



## NOUVELLE POLITIQUE DE SUPPLEANCE...

**CE QUI VA CHANGER POUR LES AGENTS AVEC LE REMPLACEMENT  
DE PERMUTEO PAR STAFFELIO  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

En 2026 les agents à temps partiel ne pourront plus prétendre à un paiement d'heures supplémentaires contrairement à ce qui se pratiquait encore dans l'établissement pour 2025.

Cette suppression sera compensée par le paiement d'heures complémentaires.

Ces mesures qui concernent exclusivement les agents à temps partiel, ne concernent pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes...

### MAIS QUELLE EST DONC LA DIFFERENCE ?

L'heure complémentaire correspond au salaire horaire. Une heure supplémentaire correspond à une heure complémentaire majorée de 26%.

Si la différence entre les heures supplémentaires et les heures complémentaires reste minime durant la semaine, ce n'est pas le cas lorsque ces heures sont effectuées la nuit ou le dimanche.

A titre d'exemple sur la base d'un indice majoré 400, l'heure supplémentaire s'élève à **16,52 €** alors que l'heure complémentaire elle, s'établit à **13,11 €**.

Si ces heures supplémentaires étaient effectuées de nuit, l'heure supplémentaire s'élèverait à **33,04 €** alors que l'heure complémentaire resterait figée à **13,11 €**.

Une autre modification qui concerne exclusivement les agents à temps plein, consistera à ne plus verser l'indemnité de travail de nuit ni l'indemnité de travail du dimanche et jour férié lors de paiements d'heures supplémentaires, s'agissant d'une double compensation selon la Direction.

Autre singularité, un agent à 80% qui souhaite effectuer au moins 14 heures complémentaires mensuellement serait perdant en comparaison à un changement de quotité à 90%.



Dans ce dossier particulièrement sensible, l'UNSA a pris pleinement ses responsabilités en se portant garante de la défense des agents. **Notre ligne de conduite est claire : ne jamais être spectateurs, mais toujours force de propositions.** Plusieurs de nos propositions ont d'ailleurs été entendues. Soyez-en assurés, vous demeurez et demeurerez toujours au cœur de nos préoccupations.